

AVIS DE CONVOCATION.

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée PAR VISIOCONFERENCE dans ses locaux situés au Technopole à Dakar le **mercredi 28 avril 2021 à 10 heures GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2020,
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alioune NDIAYE,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ludovic PECH,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme HENIQUE,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE,
8. Nomination du Cabinet DELOITTE Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et du Cabinet EXCO Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,
9. Nomination du Cabinet GRANT Thornton en qualité de second Commissaire aux Comptes Suppléant,
10. Approbation de conventions réglementées,
11. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société 05 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de la SONATEL, tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins cent (100) actions peut participer au vote des résolutions de la compétence cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.

Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.

- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,

L'usage cumulatif des 03 modes de vote n'est pas possible.

Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des SGI et sur le site institutionnel de la SONATEL (www.sonatel.sn)

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : **800 800 400**
- numéro vert accessible depuis l'étranger : **+221 33 833 09 55**
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 13 avril au 27 avril 2021.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le

31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,

2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice,

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de 150.446.962.632 F CFA.

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat ainsi qu'il suit :

Dividendes :	136.111.111.111 FCFA
Autres réserves :	14.335.851.521 FCFA
TOTAL	150.446.962.632 F CFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.361 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.

Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.225 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 17 mai 2021.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR CHEIKH TIDIANE MBAYE

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 février 2021 en remplacement de Monsieur Thierry BRETON, démissionnaire.

Suite à cette ratification, Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALIOUNE NDIAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Alioune NDIAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Alioune NDIAYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Alioune NDIAYE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR LUDOVIC PECH.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Ludovic PECH arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Ludovic PECH pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Ludovic PECH dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEROME HENIQUE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Jérôme HENIQUE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Jérôme HENIQUE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Jérôme HENIQUE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHEIKH TIDIANE MBAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : NOMINATION DU CABINET DELOITTE SENEGAL EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU CABINET EXCO SENEGAL EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

En remplacement du Cabinet RACINE démissionnaire, l'Assemblée Générale décide de nommer le Cabinet DELOITTE Sénégal comme Commissaire aux Comptes Titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Représentant du Cabinet DELOITTE Sénégal précédemment contacté a déclaré accepter ce renouvellement et a précisé que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire.

L'Assemblée Générale décide en outre de nommer le Cabinet EXCO Sénégal en qualité de Commissaire aux Comptes Supplément en remplacement du Cabinet KPMG, démissionnaire. Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de Commissaire aux Comptes Supplément du Cabinet KPMG démissionnaire soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Représentant du Cabinet EXCO Sénégal précédemment contacté a déclaré accepter ce renouvellement et a précisé que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire.

PROJET DE RÉSOLUTION 9 : NOMINATION DU CABINET GRANT THORNTON EN QUALITE DE SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.

L'Assemblée Générale décide en outre de nommer le Cabinet GRANT Thornton en qualité de second Commissaire aux Comptes Supplément en remplacement du Cabinet MAZARS Sénégal démissionnaire. Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de Commissaire aux Comptes Supplément du Cabinet MAZARS démissionnaire soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Représentant du Cabinet GRANT Thornton précédemment contacté a déclaré accepter ce renouvellement et a précisé que ledit Cabinet n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Supplément.

PROJET DE RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- Avenant au contrat avec OMEA,
- Convention de trésorerie signée avec ORANGE Finances Mobiles Sénégal,
- Convention avec ORANGE pour la participation au câble sous-marin SIMBA,
- Convention d'assistance avec OINIS,
- Convention d'assistance signée avec ORANGE,
- Convention de plafonnement signée avec ORANGE,
- Convention d'assistance signée avec GOS,
- Convention sur le backbone Afrique en fibre optique avec ORANGE et OMEA.

PROJET DE RÉSOLUTION 11 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION

